



Délai de prescription jugement TGI

Par **Alex80340**, le **09/03/2020** à **16:22**

Bonjour Maitre ,

étant jugé par contumace , en date du 11 janvier 2010 concernant une affaire de vente de véhicule encore gagé ,le tribunal de grande instance m'a condamné à payée la partie adverse la somme de 8577.97 euros .

J'ai commencé à honorer ma créance correctement à partir de novembre 2012 à hauteur de 100 euros / mensuel comme stipuler par le jugement suite à une saisie véhicule en date du 02 Novembre 2012 .

Actuellement , après décompte de l'huissier , il me reste (encore) à honorer le recouvrement de 8377.95 euros , (intérêts excessifs) , autant dire que la dite dette me poursuivra toute ma vie .

Ma question est simple : puis-je prétendre à un délai de prescription envers ce jugement et / ou le cas échéant de demander une réétude de mon dossier (remise intérêts) auprès de l'huissier ?

En vous remerciant par avance de votre réponse ,Maitre , veuillez recevoir mes salutations distinguées .